

Politique en matière de contributions financières réservées modifiée et reformulée

Mai 2019¹

01 Principes directeurs

Le Conseil d'administration reconnaît la nécessité de s'adapter aux contributions financières réservées, de manière à pleinement remplir la mission du Fonds mondial, qui est de mobiliser des ressources supplémentaires importantes pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et autorise le Secrétariat à mobiliser et à accepter ces contributions, qui représentent des fonds additionnels nouveaux, en se conformant aux principes directeurs suivants :

- a. Les contributions financières réservées en faveur du Fonds mondial doivent être limitées à celles de donateurs privés et d'un nombre restreint de mécanismes publics préalablement agréés par le Conseil d'administration (les « donateurs admissibles ») ; le Fonds mondial ne doit pas laisser la possibilité de procéder à des contributions réservées relevant de l'aide publique au développement, de manière à garantir que la majorité des contributions restent libres de toute réserve.
- b. Les contributions financières réservées ne doivent servir que pour soutenir les subventions approuvées par le Conseil d'administration et les activités du Secrétariat dans le respect des priorités du Fonds mondial, définies par le Conseil d'administration et axées sur le bénéficiaire ; et
- c. Les contributions financières réservées ne doivent pas entraîner de coûts de transaction excessifs pour le Fonds mondial, de modifications profondes de ses systèmes et procédures ou des responsabilités incombant à l'Administrateur, ni d'écart, quel qu'il soit, par rapport à ses règlements et procédures. Le Secrétariat doit tenir à jour les documents comptables nécessaires à la consignation des réserves prévues pour les contributions et à la définition de la manière dont celles-ci doivent être dépensées.

Dans cet objectif, le terme de « contributions financières réservées » a la signification qui lui est donnée par les normes comptables applicables aux revenus issus des contributions, c'est-à-dire les fonds provenant d'un donateur prévoyant des conditions particulières pour leur utilisation par le bénéficiaire.

02 Contributions financières réservées aux activités de la subvention

Le Conseil d'administration autorise le Secrétariat à mobiliser et à accepter les contributions dont les réserves portent sur des catégories de dépenses larges, par exemple par maladie et par région (par exemple, les subventions pour la lutte contre le sida en Afrique), pour une subvention donnée et/ou pour l'achat de biens et de services particuliers, à condition que :

- a. la contribution financière réservée respecte les principes directeurs présentés au paragraphe 1 ci-dessus ; et

¹ Approuvée par le Conseil du Fonds mondial en mai 2019, conformément à la décision GF/B41/DP05 et reproduite à l'annexe 1 du document GF/B41/06.

- b. la contribution financière réservée soit réalisée au travers du Fonds mondial et soutienne uniquement des activités et des priorités correspondant à une subvention approuvée par le Conseil d'administration.

03 Contributions financières réservées pour les demandes de qualité non financées²

Le Conseil d'administration autorise le Secrétariat à mobiliser et à accepter les contributions qui apportent des fonds supplémentaires et complémentaires à un programme de subvention approuvé par le Conseil d'administration ou au programme de subvention qui résulte de la demande de financement d'une composante d'un pays ou multi-pays (« contribution financière réservée complémentaire »), à condition que :

- a. La contribution financière réservée complémentaire respecte les principes directeurs présentés au paragraphe 1 ci-dessus ;
- b. La contribution financière réservée complémentaire ne peut être réservée que pour appuyer la demande de qualité non financée pour un pays, une demande multi-pays ou une composante de maladie dans un pays ;
- c. Bien que certaines étapes de la procédure adoptée par le Comité de la stratégie ne s'appliquent pas aux Contributions financières réservées complémentaires lorsqu'il est question de la hiérarchisation et de l'allocation des ressources disponibles aux demandes de qualité non financées, en particulier pour ce qui est des examens annuels des ressources supplémentaires potentiellement disponibles et de la hiérarchisation des éléments du registre des demandes de qualité non financées, ces contributions doivent respecter la Politique globale de financement modifiée et reformulée et les procédures opérationnelles et financières standards ;
- d. Les contributions financières réservées complémentaires doivent être faites par l'intermédiaire du Fonds mondial et doivent recevoir l'approbation du Conseil d'administration au vu de la correspondance établie par le Secrétariat entre les sources de financement et l'utilisation des fonds provenant de ces contributions, avant toute inclusion dans un programme de subvention ; et
- e. Les parts inutilisées des contributions financières réservées complémentaires devraient devenir des sources de financement libres de toute réserve pour le portefeuille de subvention du Fonds mondial, et toute autre modalité d'utilisation doit aussi être conforme aux principes directeurs décrits au paragraphe 1 ci-dessus.

04 Contributions réservées affectées à d'autres priorités approuvées par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration autorise le Secrétariat à mobiliser et à accepter des contributions susceptibles d'apporter des fonds supplémentaires et complémentaires aux priorités d'investissement à effet catalyseur approuvée par le Conseil d'administration ou à d'autres initiatives qu'il aura approuvées et qui ne sont pas couvertes par la présente politique (« initiatives de financement réservé complémentaire »), à condition que :

- a. Les initiatives de financement réservé complémentaire respectent les principes directeurs énoncés au paragraphe 1 ci-dessus et passent par le fonds mondial ;
- b. Les parts inutilisées des initiatives de financement réservé complémentaire devraient devenir des sources de financement libres de toute réserve pour le portefeuille de subvention du Fonds mondial, et toute autre modalité d'utilisation doit aussi être conforme aux principes directeurs décrits au paragraphe 1 ci-dessus ;

² Telles que définies dans la décision GF/B28/DP4 et plus précisément dans le document GF/SIIC09/DP02.

- c. Les initiatives de financement réservé complémentaire sont soumises à la Politique globale de financement et aux procédures opérationnelles et financières standards ; et
- d. Les initiatives de financement réservé complémentaire seront affectées à des priorités et à des initiatives approuvées par le Conseil d'administration sous réserve des réglementations applicables du Fonds mondial (notamment l'approbation du Conseil d'administration si elles sont affectées à des programmes de subvention), au vu de la correspondance établie par le Secrétariat entre les sources de financement et l'utilisation des fonds provenant de ces contributions.

05 Contributions financières réservées aux activités du Secrétariat

Le Conseil d'administration autorise le Secrétariat à mobiliser et à accepter des contributions financières réservées au financement des activités du Secrétariat. Ces contributions peuvent être faites de manière directe au Fonds mondial ou à un tiers comme paiement de dettes contractées par le Fonds mondial, à condition que ces contributions respectent les principes directeurs énoncés dans le paragraphe 1 ci-dessus.

06 Suivi stratégique

Le Conseil d'administration demande au Secrétariat d'informer le Comité de l'audit et des finances de l'avancement de la mise en œuvre de sa politique en matière de contributions financières réservées modifiée et reformulée (la « Politique modifiée »), en présentant notamment :

- a. un rapport sur les résultats de la mobilisation des contributions dans le cadre de la présente Politique, en précisant quels programmes et priorités bénéficient de ces contributions ; ledit rapport devra être présenté au comité compétent du Conseil d'administration pour examen de toute question d'investissement stratégique s'y rapportant ; et
- b. les nouveaux mécanismes publics susceptibles de figurer dans la Politique.

Le Conseil d'administration charge le Comité de l'audit et des finances d'approuver les nouveaux mécanismes publics proposés par le Secrétariat en vue d'être inclus dans la Politique, et reconnaît UNTAID et Debt2Health comme des mécanismes publics agréés.

Le Conseil d'administration demande également au Comité de l'audit et des finances d'envisager de nouvelles évolutions et de proposer les amendements à la Politique qui lui semblent appropriés pour que ces derniers soient adoptés par le Conseil d'administration.